

**République Française**  
**Département de l'Yonne**  
**Commune de SAINT-PÈRE (89450)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**Séance du 28 janvier 2013**

---

<b>Membres en exercice :</b> 11	<b>Date de la convocation :</b> 22 janvier 2013 L'an deux mille treize et le vingt huit janvier, le Conseil municipal de la commune de Saint-Père, régulièrement convoqué, s'est réunie à la mairie, à 20 heures 00, sous la présidence de Christian GUYOT, maire.
<b>Présents :</b> 9	<b>Présents :</b> Christian GUYOT, Jean DESPINEY, Alain GARNIER, Dominique CARREZ-ARMENGAUD, Yves DUPONT, Jacques RAFFENEAU, Gilbert GAUCHÉ, Françoise LEYNIAC, Jean-Marc SALIGOT
<b>Votants :</b> 9	<b>Représentés :</b> Fabienne FRESNE par Christian GUYOT
<b>Secrétaire de séance:</b> Alain GARNIER	<b>Excusés :</b> Frédéric BEAUCLAIR
	<b>Absents :</b>

---

**Ordre du jour:**

- Concession cimetière
- Siège social de l'association "Organisation de Défense de l'Appellation Bourgogne-Vézelay"
- Acceptation de remboursement Groupama
- Départ du trésorier général d'Avallon
- Frais de scolarité Vézelay
- Pompes de relevage de Marsais
- Création et modification de poste
- Tarifs Fontaines Salées
- Permis d'aménager et appel d'offres Fontaines Salées

\*\*\*\*\*

Après accord des membres du conseil municipal, le Maire ajoute à l'ordre du jour : " Eglise Notre-Dame : sculpture du pilier central"

\*\*\*\*\*

Le procès verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° : DE\_2013\_01**

**Objet : RETROCESSION A LA COMMUNE D'UNE CONCESSION FUNERAIRE**

Le Maire fait part d'une demande de rétrocession présentée par Mme Fabienne JURY, domiciliée à Saint-Père et concernant la concession funéraire N° 286 (N° de plan 399) de l'ancien cimetière. Celle-ci n'a pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouve donc vide de toute sépulture. Elle avait été accordée le 11 décembre 1986 moyennant la somme de 200 Francs.

**Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **accepte** la proposition de Mme Fabienne JURY,
- **décide** le rachat de la concession funéraire N° 286 (N° de plan 399) au prix de 20,33 € étant entendu que la part qui avait été versée au CCAS ne peut être remboursée,
- **charge** le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

**Délibération n° : DE\_2013\_02**  
**Objet : DOMICILIATION DE SIÈGE SOCIAL**

Le Maire fait état d'une demande de domiciliation de siège social en mairie de Saint-Père du Syndicat de Défense de l'Appellation d'origine contrôlée Bourgogne-Vézelay.

**Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **autorise** le « Syndicat de Défense de l'Appellation d'origine contrôlée Bourgogne-Vézelay » à domicilier son siège social en mairie de Saint-Père, au 31 rue de la Mairie 89450 SAINT-PÈRE.
- **charge** le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

**Délibération n° : DE\_2013\_03**  
**Objet : ACCEPTATION DE REMBOURSEMENT GROUPAMA**

Le Maire rappelle au Conseil municipal les circonstances du sinistre survenu entre le tracteur communal et le véhicule d'un particulier le 7 août 2012. Après estimation des travaux de remise en état de notre véhicule, une demande de prise en charge des dommages a été faite auprès de GROUPAMA. La Cie d'assurances a adressé un chèque de 742,91 € en règlement des dommages subis.

**Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **donne** son accord pour encaisser le chèque de remboursement adressé par GROUPAMA d'un montant de 742,91 €,
- **charge** le Maire de faire le nécessaire.

**Délibération n° : DE\_2013\_04**  
**Objet : PARTICIPATION A L'ACHAT D'UN PRÉSENT**

Suite au départ en retraite de M. Bernard Ragage, Trésorier général à Avallon, le Maire propose au Conseil municipal qu'une somme soit affectée à l'achat d'un présent. Celui-ci serait acquis par la Communauté de Communes du Vézélien, en collaboration avec les communes du canton qui souhaitent participer, et remis lors du prochain Conseil communautaire.

**Après délibération, le Conseil municipal, avec 5 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention,**

- **donne** son accord pour participer à l'achat du présent à hauteur de 50 €,
- **charge** le Maire de faire le nécessaire.

**Délibération n° : DE\_2013\_05**  
**Objet : FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE MATERNELLE DE VEZELAY**

Le Maire rappelle que les enfants de moins de 5 ans domiciliés à Saint-Père sont scolarisés à l'école maternelle de Vézelay. Une participation aux frais de fonctionnement d'un montant de 1 544.27 € est demandée par la commune de Vézelay pour l'année scolaire 2011/2012. Le Maire présente le décompte.

**Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

- **donne** son accord sur le mode de calcul des frais de fonctionnement demandés par la commune de Vézelay,
- **accepte** la participation d'un montant de 1 544.27 € pour l'année scolaire 2011/2012.

**Délibération n° : DE\_2013\_06**

**Objet : ACHAT D'UNE POMPE DE RELEVAGE STATION MARSAY**

Le Maire informe le Conseil municipal que la station de refoulement d'eaux usées du réseau d'assainissement de Saint-Père, chemin de Marsay, présente des dysfonctionnements. L'une des 2 pompes est hors service. Il convient de la renouveler très rapidement. Le montant global estimatif de cette nouvelle installation est de 4 000.00 € HT.

**Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **accepte** l'achat et l'installation d'une nouvelle pompe pour un montant estimé à 4 000.00 € HT
- **charge** le Maire de choisir le modèle le plus adéquat aux besoins de la commune,
- **prévoit** la dépense au budget assainissement 2013,
- **charge** le Maire de faire le nécessaire.

**Délibération n° : DE\_2013\_07**

**Objet : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois. Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal le 16 décembre 2010 par la délibération n°DE-2010-013 le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 9h hebdomadaires.

**Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

- **décide** d'adopter la création d'emploi ainsi proposé.
- **fixe** le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> février 2013 comme suit :

<b>Cadres d'emplois</b>	<b>Grades</b>	<b>Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de service</b>
<b>Service administratif</b> Attaché Adjoint administratif Adjoint administratif	Attaché Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	1 à raison de 14 h hebdomadaires 1 à raison de 35 h hebdomadaires 1 à raison de 17 h hebdomadaires
<b>Services techniques</b> Adjoint technique Adjoint technique Adjoint technique Adjoint technique	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	1 à raison de 35 h hebdomadaires 1 à raison de 32 h hebdomadaires 1 à raison de 17 h30 hebdomadaires 1 à raison de 9 h hebdomadaires
<b>Services culturels</b> Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine 2 <sup>ème</sup> classe	1 à raison de 35 h hebdomadaires
<b>Service animation</b> Adjoint d'animation	Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	1 à raison de 8 h 40 hebdomadaires

- prévoit la dépense au budget 2013

**Délibération n° : DE\_2013\_08**  
**Objet : TARIFS SITE ARCHEOLOGIQUE ET MUSEE**

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **décide** de fixer pour la présente année et les années à venir, les tarifs ci-après pour le site archéologique des Fontaines Salées et le Musée (billet jumelé) tant qu'une décision modificative n'interviendra pas :

- adultes	5.00 €
- enfants de 6 à 12 ans	2.60 €
- groupes + 15 personnes	4.40 €
- visite guidée	20.00 €

- **charge** le Maire de faire le nécessaire.

**Délibération n° : DE\_2013\_09**  
**Objet : PERMIS D'AMÉNAGER POUR LE BÂTIMENT D'ACCUEIL ET DE  
DECOUVERTES DES FONTAINES SALEES**

Le Maire fait le point sur l'état d'avancement du projet d'aménagement et de construction du bâtiment d'accueil et de découvertes des Fontaines Salées. Une présentation détaillée du permis d'aménager est effectuée.

Le Maire rappelle que ce projet entre dans cadre du programme Renouveau de Vézelay (2011-2013), phase préalable à l'Opération Grand Site du Vézélien. Il y est actuellement inscrit selon le plan de financement provisoire joint ci-dessous :

DEPENSES HT	RECETTES HT
Coût prévisionnel travaux : 781 250.00 €	Subvention Etat - DRAC (49%) : 450 000.00 €
Montant honoraires archi. : 137 500.00 €	Subvention Europe - FEADER (20%) : 180 000.00 €
	Subvention DEPARTEMENT (11%) : 105 000.00 €
	Autofinancement (20 %) : 183 750.00 €
<b>TOTAL H.T. : 918 750.00 €</b>	<b>TOTAL H.T. : 918 750.00 €</b>

Le Maire fait part ensuite des délais à respecter pour pouvoir bénéficier des subventions européennes et imposant la signature d'un ordre de services avant le 31 mars 2013.

Concernant la restauration des vestiges, une proposition a été faite auprès de la DRAC de Bourgogne pour que les travaux soient réalisés, soit en régie, soit dans le cadre d'un chantier d'insertion. Cela aurait pour objectif de réduire considérablement les frais estimés à 125 000.00 € par les services de l'Etat.

Un conseiller précise enfin qu'il convient d'accompagner le projet d'une véritable réflexion sur la valorisation, l'animation et surtout la communication. Ces points sont particulièrement onéreux mais absolument essentiels au devenir du projet.

Afin de respecter les délais fixés par les cofinanceurs, le Maire propose au Conseil municipal de valider les éléments présentés et de poursuivre la réflexion avec l'architecte, notamment en ce qui concerne la préparation de l'appel d'offres.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **valide** le projet tel que présenté par M. Philippon, architecte. Celui-ci servira de base au dossier de demande de permis d'aménager.
- **donne** son accord pour poursuivre le projet avec l'architecte en charge du dossier afin de préparer l'appel d'offres,
- **charge** le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires, qu'elles soient administratives (obtention du permis..), ou financières (confirmation du plan de financement : Etat, Europe, Région, département ..)
- **autorise** la Maire à signer les actes correspondant à cette phase.

**Délibération n° : DE\_2013\_10**

**Objet : EGLISE NOTRE-DAME : SCULPURE DU PILIER CENTRAL**

Le Maire expose un projet consistant en la mise en place d'une sculpture d'un Christ couronnant la Vierge, au dessus du pilier central du portail de l'Eglise Notre-Dame. Ces travaux, commencés par Viollet Le Duc étaient restés inachevés, car seule demeure une pierre brute, posée au 19<sup>ème</sup>. Ce projet est développé en collaboration avec la paroisse de Vézelay en la personne de Mgr Tricard et Monsieur Roetzer, sculpteur de pierre inscrit à l'inventaire de métiers rares de l'UNESCO. Un avis favorable a déjà été délivré par la Commission d'Art Sacré. L'iconographie reste à affiner et à être validée par les services de l'architecture et du patrimoine.

Cette opération devra trouver son propre financement et sera médiatisée à travers la mise en route d'un chantier de taille de pierres sous le porche. Elle pourrait enfin bénéficier de la mise en lumière de l'architecte Viollet Le Duc dont on fêtera en 2014 le bicentenaire de la naissance.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **donne** son accord pour l'installation d'un ensemble statuaire au dessus du pilier central du portail de l'Eglise Notre-Dame
- **valide** le thème iconographique,
- **charge** le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires.

**Affaires diverses :**

**Eglise Notre Dame** : un conseiller demande que le nettoyage des gouttières de l'église Notre-Dame soit effectué régulièrement. Cela doit devenir une tâche prioritaire.

**Eglise Saint-Pierre** : La consolidation du mur ouest de l'église Saint-Pierre a été effectuée par l'entreprise mandatée. Les travaux sur la maison Saint-Pierre débiteront donc dans les semaines à venir. Un conseiller demande qu'une information soit affichée devant l'église afin de communiquer sur les travaux en cours.

**Oxfam Trailwalker** : le Maire signale qu'il a été destinataire d'une demande des organisateurs de l'événement sportif « Oxfam Trailwalker » de mise à disposition gratuite de la salle du camping les 25 et 26 mai 2013. Le Conseil municipal donne son accord.

**Rythmes scolaires** : Le Maire et un conseiller présentent les principales caractéristiques de la réforme des rythmes scolaires. Une décision sera prise par le Conseil municipal dès lors que des informations plus précises nous seront communiquées.

**Eau** : le Maire informe le Conseil municipal qu'un « coup de bélier » sur le réseau d'eau a été signalé le 24 décembre 2012, principalement rue de La Mairie. Après contact avec Véolia, il apparaît qu'aucun recours ne soit possible et que les dégâts devront être pris en charge par l'assurance des particuliers. Effectivement, il est du ressort de chacun d'installer une sécurité sur chaque système individuel pour pallier à cet inconvénient.

**Chemins** : le chemin de Chaudon devra être rendu accessible.

**La séance est levée à 22h34.**